Docusign Envelope ID: D4C931C5-E08C-4886-BED0-EE70155CD628

ABBEVILLE MATERIAUX
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 euros
Siège Social : Zone Industrielle, Boulevard du Valigot 62630 ETAPLES
RCS BOULOGNE SUR MER n° 517 814 471

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2026

Le 14 Janvier 2026 à 9 heures, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présente :

La société BIGOT GESTION FILS possédant 2 500 parts sociales.

seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric OUDRAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par l'émission de 5 000 parts sociales nouvelles de 20 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS SB

Paraphe FO

Docusign Envelope ID: D4C931C5-E08C-4886-BED0-EE70155CD628

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à la somme de 50 000 euros et divisé en 2 500 parts de 20 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros, et de le porter ainsi à 150 000 euros par la création de 5 000 parts nouvelles de 20 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la constatation définitive de l'augmentation de capital par la Gérance. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la libération effective des fonds et de la constatation de l'augmentation de capital par la Gérance décide :

- que les 5 000 parts nouvelles seront souscrites par :

Docusign Envelope ID: D4C931C5-E08C-4886-BED0-EE70155CD628

La société HOLDING FC à concurrence de 3 375 parts sociales, qui par conséquent est agréée en tant que nouvel associé de la société,
La société BIGOT GESTION FILS à concurrence de 1 625 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 5 000 parts,

- que chaque souscripteur libèrera le montant de sa souscription comme suit :

La société HOLDING FC à concurrence de 67 500 euros, en numéraire.
La société BIGOT GESTION FILS à concurrence de 32 500 euros par compensation avec une créance en compte courant qu'elle détient sur la société.

L'Assemblée Générale constate en outre :
- que la somme de 67 500 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire sera déposée à la SOCIETE GENERALE, 21 Place Max Lejeune 80100 ABBEVILLE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société.

- que les souscriptions seront reçues jusqu'au 31 janvier 2026. En cas de besoin, pouvoir est donné au Gérant d'étendre la période de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

L'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2026 a décidé d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation avec une créance liquide et exigible à hauteur de 100 000 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 €).

Il est divisé en 7 500 parts de 20 euros chacune, numérotées de 1 à 7 500, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

DS SB Paraphe FD

Docusign Envelope ID: D4C931C5-E08C-4886-BED0-EE70155CD628

- *Société BIGOT GESTION FILS à concurrence de deux mille cinq cents parts, numérotées de 1 à 4 125, en rémunération de son apport, ci 4 125 parts*
- *Société HOLDING FC à concurrence de trois mille trois cent-soixante-quinze parts, numérotées de 4 126 à 7 500, en rémunération de son apport, ci 3 375 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7 500 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Gérant à effet de constater la libération des fonds, la réalisation de l'augmentation de capital et par suite la modification des statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé et le Gérant.

Pour BIGOT GESTION FILS

Samuel BIGOT

DocuSigned by:
SAMUEL BIGOT
53D7F5BA77DE4D4...

Le Gérant

Frédéric OUDRAR

Signé par :
Frédéric OUDRAR
ACABA5C7B8C147E...